

Direction des services  
départementaux  
de l'Éducation nationale  
des Alpes-Maritimes

Secrétariat Général  
Affaire suivie par :  
FM/jb

Téléphone  
04 93 72 64 00  
Courriel  
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Nice, le 24 janvier 2017  
L'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et Messieurs  
Les Directrices et Directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les Enseignants  
Des écoles du Département des Alpes-Maritimes  
S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2<sup>e</sup> classe – année 2017.

Réf. : Note de service 2016-210 du 03 01 2017 - BOEN 2 du 12 01 2016.

Les dispositions du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction prévoient un recrutement par liste d'aptitude dans la 2<sup>e</sup> classe du corps des personnels de direction.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes **au 1<sup>er</sup> septembre 2017** :

soit :

Etre fonctionnaire titulaire appartenir à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré ou du 2<sup>nd</sup> degré ou à un corps de personnels d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut minimal est au moins égal à 966,

et justifier de 10 années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps et avoir exercé à temps plein en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation, pendant 20 mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des 5 dernières années :

soit :

Avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint de SEGPA, de directeur d'ÉREA, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé



2 / 2

ou de directeur d'école du premier degré **et** justifier de 5 années de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les candidats recrutés par voie de liste d'aptitude seront nommés en qualité de stagiaires en position de détachement dans le corps des personnels de direction. La durée du stage est fixée à une année.

Il est important que l'attention des personnels se porte sur le fait, que, dans l'éventualité où leur candidature serait retenue, ils se verraient obligatoirement proposer une affectation dans l'une des académies où demeure le plus grand nombre de postes vacants. Ceux qui ne rejoindraient pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2017.

Les personnels réunissant les conditions requises et qui souhaitent participer à cette opération devront transmettre le dossier (formulaire joint) en respectant la voie hiérarchique. Le dossier devra obligatoirement être accompagné d'une fiche de synthèse (EPP ou AGAPE ) à retirer par le candidat auprès de son service gestionnaire.

L'Inspecteur de la circonscription devra formuler et joindre au dossier de candidature un avis motivé :

- sur les compétences professionnelles dans les fonctions actuelles ;
- sur l'aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogiques et/ou éducatif ;
- sur les aptitudes relationnelles ;
- sur l'engagement et la motivation du candidat.

Les candidats seront reçus en entretien par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Les dossiers devront parvenir à la DSDEN 06 – Secrétariat Général **pour le 1<sup>er</sup> février 2017, délai de rigueur.**

Michel-Jean FLOC'H